

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 031-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.44

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pour une disposition COVID équitable pour les cas de rigueur : il faut modifier au profit des personnes concernées la clause injuste qui interdit aux entreprises n'ayant pas déposé de demande lors de la 1^{re} phase (jusqu'en mai 2021) d'en déposer une pour la 2^e phase (décembre 2021 à mars 2022)

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. faire le nécessaire avec les services responsables pour que les entreprises qui n'ont pas déposé de demande de soutien lors de la première phase (jusqu'en mai 2021) et qui remplissent les conditions pour la deuxième phase (de décembre 2021 à mars 2022) puissent également bénéficier d'une réglementation semblable ;
2. faire le nécessaire pour que les entreprises qui n'ont pas déposé de demande de soutien lors de la première phase (jusqu'en mai 2021) et qui remplissent les conditions pour la deuxième phase (de décembre 2021 à mars 2022) bénéficient également d'un soutien approprié.

Développement :

Le programme d'aide aux cas de rigueur 2022 du canton de Berne s'adresse aux entreprises qui ont reçu un soutien en 2021 et qui ont subi des pertes de décembre 2021 à mars 2022. Sont exclues du programme les entreprises dont le chiffre d'affaires a baissé parce qu'elles n'ont pas respecté des mesures ordonnées par les autorités.

De nombreuses entreprises n'ont pas déposé de demande en 2021 parce qu'elles s'attendaient à une dégradation sur une période relativement courte. De plus, selon un point de vue souvent

véhiculé dans les médias, les entreprises devaient être en mesure d'assumer elles-mêmes une fermeture de trois mois.

Les entreprises qui n'ont pas demandé de soutien en 2021 sont durement touchées et pénalisées deux fois par cette réglementation à notre avis injuste.

Motivation de l'urgence : la réglementation proposée pour les entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande est urgente. Des existences sont en jeu. Il est inconcevable de faire traîner les choses. Les entreprises ont besoin de clarté.

Destinataire

– Grand Conseil